Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_128_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 23 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET(à partir de la délibération n°CM-110/2026), Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Frédéric POULIZAC est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026

OBJET : N°CM-128/2026 – COMMERCE – FIXATION DES TAUX DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Rapporteur : Matthieu LE GOVIC

Par délibération n°CM-128/2026 du 29 septembre 2026, le conseil municipal a décidé d'instituer la taxe sur les friches commerciales sur le territoire communal conformément à l'article 1530 du code général des impôts.

Ce même article prévoit que les taux de la taxe sont fixés de droit à :

- 10 % la première année d'imposition ;
- 15 % la deuxième année d'imposition ;
- 20 % à compter de la troisième année d'imposition.

Toutefois, le conseil municipal peut décider de majorer ces taux, dans la limite du double.

Afin de renforcer le caractère incitatif de ce dispositif et d'encourager la remise sur le marché des locaux durablement vacants, il est proposé de fixer les taux comme suit :

- 20 % pour la première année d'imposition ;
- 30 % pour la deuxième année d'imposition ;
- 40 % à compter de la troisième année d'imposition.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_128_2026-DE

Il est ainsi proposé au conseil municipal de majorer les taux de la taxe sur les friches commerciales afin de renforcer l'efficacité du dispositif tout en conservant une progressivité adaptée à l'objectif poursuivi.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1530,

Vu la délibération n°CM-128/2026 du 29 septembre 2026, portant institution de la taxe sur les friches commerciales,

Vu l'avis favorable de la commission « dynamique de la ville » du 3 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 21 septembre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

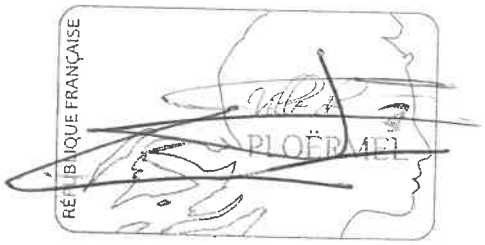
. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **FIXE** les taux de la taxe sur les friches commerciales à compter du 1er janvier 2027 comme suit :
  - 20 % la première année d'imposition
  - 30 % la deuxième année d'imposition
  - 40 % à compter de la troisième année d'imposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Frédéric POULIZAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.